



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ



Covid-19

Dispositif d'accompagnement personnalisé des personnes contacts

(12 février 2020)

Santé publique France a identifié 3 niveaux d'exposition des personnes contacts d'un cas confirmé de 2019-nCoV :

- **Personne contact à risque modéré/élevé :**
 - personne ayant partagé le même lieu de vie que le patient cas index lorsque celui-ci présentait des symptômes, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas possible ou confirmé au moment d'une toux, d'un étternement ou lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas index dans un avion ou un train, en l'absence de mesures de protection efficaces ;
 - professionnel de santé exposé lors d'un soin auprès d'un cas index en l'absence de mesures de protection efficaces ou en cas de rupture accidentelle de protection.
- **Personne contact à risque faible :** personne ayant eu un contact ponctuel étroit et/ou prolongé avec un patient cas index à l'occasion de la fréquentation des lieux publics ou contact dans la sphère privée ne correspondant pas aux critères de risque modéré/élevé ;
- **Personne contact à risque négligeable :** personne ayant eu un contact ponctuel avec un patient cas index à l'occasion de la fréquentation de lieux publics, sauf circonstances particulières qui peuvent justifier un classement en risque faible.

Le suivi des personnes contact est assuré dans chaque région par une cellule dédiée mise en œuvre par l'ARS, en collaboration avec la Cellule de Santé publique France en région, pour notamment la mise en œuvre du suivi actif de personnes à risque modéré/élevé (cellule régionale de suivi des personnes contact de 2019-nCoV).

Mesures de prise en charge des personnes contacts à risque négligeable

- Aucune mesure.

Mesures de prise en charge des personnes contacts à risque faible

- Les personnes contacts à risque faible d'un cas confirmé de 2019-nCoV doivent surveiller l'apparition de symptômes pendant une durée de 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas.
- Cette surveillance consiste en la :
 - prise de la température deux fois par jour ;
 - surveillance de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...).
- Dès l'apparition d'un de ces symptômes (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...) porter un masque et s'isoler, contacter immédiatement la cellule régionale de suivi pour prise en charge sécurisée et en signalant le contact avec un cas confirmé de 2019-nCoV.

Dans un premier temps (en début d'épidémie tel qu'actuellement), Santé publique France suggère qu'un suivi actif soit mis en place également pour les niveaux d'exposition qualifiés de faible.

Mesures d'isolement des personnes contacts à risque modéré/élevé

- Les personnes contacts à risque élevé d'un cas confirmé de 2019-nCoV doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas.
- Durant son isolement, la personne contact doit :
 - Rester à domicile ;
 - Éviter les contacts avec l'entourage intrafamilial (à défaut port d'un masque chirurgical) ;
 - Réaliser la surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...)
- En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes, porter un masque et contacter immédiatement la cellule régionale de suivi pour prise en charge sécurisée et en signalant le contact avec un cas confirmé de 2019-nCoV ;
- Les autorités sanitaires assurent un suivi téléphonique quotidien de la personne contact (cellule régionale de suivi des personnes contact de 2019-nCoV).